

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

# 2026

## RÉUNION DU 27 JANVIER



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VAL DE L'INDRE – BRENNNE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS  
SEANCE DU 27 JANVIER 2026

Le vingt-sept janvier deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, à la salle des mariages de la mairie de BUZANCAIS s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 20 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

**Membres titulaires présents** : Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Régis Blanchet, Michèle Yvernault, Nicolas Thomas Denis Villin, Lucette Vioux, Christophe Pivot, Marc Duponchel, Christophe Morin, Hubert Mousset, Patrice Boiron, Bruno Mardelle, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Patrice Perrat, Dominique Perrot, Christophe Vandaele, Caroline Marcou, Xavier Elbaz, Jean-Noël Mériot

**Membre suppléant présent votant** : Olivier Ponroy

**Membres titulaires excusés** : Ghislaine Verken, Philippe Yvon, Claude Vidal pouvoir donné à Patrice Boiron, Claudine Lardeau, Delphine Chevalier-Gontier pouvoir donné à Xavier Elbaz

**Membre titulaire absent** : Alexandra Roulleaux, François-Philippe Thibault,

**Membres suppléants présents non votants** : Françoise Batard, Francis Seguin

**Secrétaire de séance** : Denis Villin

**OBJET : APPROBATION PROCES - VERBAL**

**Institution vie politique – fonctionnement**

**Délibération 2026/01/00**

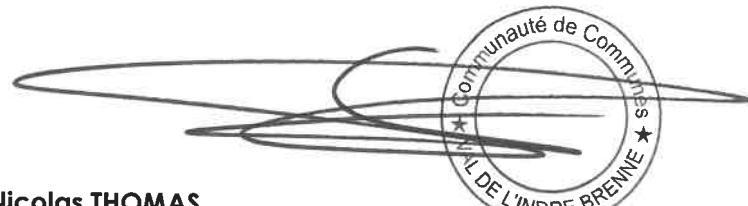
Vu le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025 adressé aux conseillers communautaires.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal au vote.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 25 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

**Denis VILLIN**

**Secrétaire de séance**



Communauté de Communes  
VAL DE L'INDRE BRENNNE

**Nicolas THOMAS**  
**Président**

Membres en exercice : 29

Membres présents : 23

Pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0



# Conseil communautaire

## Séance du mardi 25 novembre 2025



### PROCÈS-VERBAL

Le vingt-cinq novembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes de LA CHAPELLE ORTHEMALE s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 19 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

**Membres titulaires présents** : Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Christophe Pivot, Christophe Morin, Philippe Yvon, Hubert Mousset, Claude Vidal, Bruno Mardelle, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Patrice Perrat, Christophe Vandaele, Caroline Marcou, Xavier Elbaz, Claudine Lardeau, François-Philippe Thibault, Delphine Chevalier-Gontier

**Membre suppléant présent votant** : Claude Nivet

**Membres titulaires excusés** : Régis Blanchet pouvoir donné à Denis Villin, Michèle Yvernault-Trotignon pouvoir donné à Lucette Vioux, Alexandra Roulleaux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Patrice Boiron pouvoir donné à Claude Vidal, Dominique Perrot, Jean-Noël Mériot

**Membres suppléants présents non votants** : Françoise Batard, Francis Seguin

Monsieur Christophe MORIN a été élu secrétaire de séance.

#### Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal du 30 septembre 2025 ne donne lieu à aucune observation. M. le Président soumet le procès-verbal au vote. Le procès-verbal du Conseil communautaire du 30 septembre 2025 est approuvé.

#### Vote :

Suffrages exprimés : 25 - Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0

#### APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA BRENN 2025-2040

Monsieur Christophe VANDAELE, maire de Vendoeuvres, présente la nouvelle charte du Parc naturel régional de la Brenne élaborée pour une durée de 15 ans ? sur un territoire de 60 communes pour environ 35 000 habitants, et présente les 7 grands défis identifiés et rappelle que le PNR Brenne n'impose pas de contraintes supplémentaires à celles existantes en raison des différents zonages.

Monsieur Xavier ELBAZ, Maire de Villedieu-sur-Indre regrette de mal connaître l'institution PNR Brenne, partenaire avec lequel les élus des communes non membres connaissent mal et demande s'il serait possible de prévoir une réunion sur le site de la Maison du Parc.

Monsieur THOMAS, Président retient la proposition.

Il est ensuite procédé au vote.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.133-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu la délibération du Conseil Régional Centre-Val de Loire en date du 6 mai 2022 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional de la Brenne et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu la délibération CPR n°23.09.33.82 de la commission permanente régionale du 13 octobre 2023 sollicitant l'avis intermédiaire de la préfète de région ;

Vu l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 18 décembre 2023, l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 18 janvier 2023, l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux en date du 18 janvier 2024 et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 17 mai 2024 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale n° 2024-063 en date du 26 septembre 2024 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 octobre 2024 au 28 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 9 janvier 2025 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 2 août 2025 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance de la Charte de Parc naturel régional de la Brenne 2025-2040, et en avoir délibéré :

- Approuve, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional de la Brenne 2025-2040 ainsi que ses annexes ;
- Autorise le Président à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants

**Vote :**

Suffrages exprimés : 25 - Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0

## DEVELOPPEMENT CULTUREL

### SAISON CULTURELLE 2026

En absence de Monsieur Dominique PERROT, Madame Sabrina PELLETIER, en charge du développement culturel à la Communauté de communes présente au Conseil communautaire la saison culturelle 2026 proposée par la commission.

Considérant la politique régionale pour le développement territorial de la culture

Considérant le projet de programmation culturelle pour 2026

Considérant le budget prévisionnel

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré

- Approuve la programmation proposée par la communauté de communes
- Accepte d'inclure dans le cadre du PACT des manifestations proposées par les associations partenaires,
- Sollicite l'aide financière de la Région de 52 482,50 € pour un montant de dépenses artistiques total de 149 950 € dans la limite du plafond régional
- Autorise le Président à signer tous les contrats et autres documents nécessaires à la mise en place de cette programmation

#### **Vote :**

Suffrages exprimés : 25 - Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0

## VERSEMENT DES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS PARTENAIRES PACT 2025

Vu la délibération du 10 décembre 2024 relative à la programmation culturelle 2025  
Considérant que dans le cadre du partenariat avec la région Centre Val de Loire, la Communauté de Communes reverse aux associations partenaires, une partie du montant de la participation financière obtenue.

Vu le bilan financier établi par les associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'attribuer :

- **Villedieu Animations :**  
BA prévisionnel 14500€ ; BA réalisé 6970€  
Subvention 30% de BA soit **2 091€**
- **Les musicales de Saint-Genou :**  
BA prévisionnel 12400€ ; BA réalisé 9609€49  
Subvention 30% de BA soit **2 883€**
- **Comité des fêtes Génulphien :**  
BA prévisionnel 4400€ ; BA réalisé 2165€57  
Subvention 30% de BA soit **650€**
- **Atelier Notre Dame de toute protection :**  
BA prévisionnel 6400€ ; BA réalisé 5158€57  
Subvention 30% de BA soit **1 548€**
- **Association Cranberry :**

BA prévisionnel 5700€ ; BA réalisé 4379€94  
Subvention 30% de BA soit **1 314€**

- **Association sportive Saint-Lactencin :**  
BA prévisionnel 1200€ ; BA réalisé 983€  
Subvention 30% de BA soit **295€**
- **Mill'pot'âges :**  
BA prévisionnel 700€ ; BA réalisé 670€  
Subvention 30% de BA soit **201€**
- **Familles rurales Argy/Sougé :**  
BA prévisionnel 1400€ ; BA réalisé 1254€28  
Subvention 30% de BA soit **376€**
- **Comité des fêtes Argy :**  
BA prévisionnel 2700€ ; BA réalisé 2510€  
Subvention 30% de BA soit **753€**
- **Familles rurales Méobecq :**  
BA prévisionnel 1500€ ; BA réalisé 1150€50  
Subvention 30% de BA soit **345€**
- **Commune de Vendoeuvres :**  
BA prévisionnel 5700€ ; BA réalisé 5240€02  
Subvention 30% de BA soit **1 572€**
- **Amicale Harmonie :**  
BA prévisionnel 9600€ ; BA réalisé 8998€31  
Subvention 30% de BA soit **2 700€**
- **N'ayons l'air de rien :**  
BA prévisionnel 3400€ ; BA réalisé 3400€  
Subvention 30% de BA soit **1 020€**
- **Joie de vivre :**  
BA prévisionnel 1300€ ; BA réalisé 1310€34  
Subvention 30% de BA soit **390€**
- **Fa si la danser :**  
BA prévisionnel 1300€ ; BA réalisé 1310€34  
Subvention 30% de BA soit **390€**

Dit que la somme de **16 528€** représentant le montant total des subventions à reverser aux associations partenaires a été prévue au budget.

**Vote :**

Suffrages exprimés : 25 - Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0

## BUDGET - FINANCES

### VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur le Président expose, qu'il convient de verser au budget annexe de développement économique une subvention d'équilibre afin de résorber le déficit de fonctionnement pour un montant de **50 000.00 €**.

Ce montant est imputable au compte 01/65736221 dépenses de fonctionnement du budget principal et au compte 75822 recettes de fonctionnement du budget annexe de développement économique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ✓ Accepte le versement de cette subvention d'équilibre au budget annexe de développement économique.

#### **Vote :**

Suffrages exprimés : 25 - Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0

### MODIFICATION BUDGETAIRE PAR AUGMENTATION/DIMINUTION DE CREDITS-BUDGETAIRE – BBUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil communautaire autorise les modifications budgétaires par augmentation/diminution de crédits suivantes :

#### **Budget principal :**

#### **Section de fonctionnement :**

##### **Dépenses :**

01/661131 : + 856, 93 €

01/023 : – 856,93 €

##### **Section investissement :**

##### **Recettes :**

020/168741 : + 856, 93 €

020/021 : – 856, 93 €

#### **Budget Développement économique :**

#### **Section fonctionnement :**

##### **Recettes :**

75888 : **chapitre 042 Ordre** + 81,00 €

75888 : - 81,00 €

#### **Section investissement :**

##### **Dépenses :**

2764 : **chapitre 040 Ordre** + 81, 00 €

165 : - 81,00 €

#### **Vote :**

Suffrages exprimés : 25 - Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0

## ADMISSIONS EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Vu les états fournis par le comptable public

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Accepte les admissions en non-valeur suivantes

### **Budget Gestion des déchets :**

- Compte 6541 créances irrécouvrables : 3 313,26 €
- Compte 6542 créances éteintes : 1 661,32 €

### **Budget Principal :**

- Compte 6541 créances irrécouvrables : 8,20 €
- Compte 6542 créances éteintes : 365,50 €

### **Vote :**

Suffrages exprimés : 25 - Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0

## ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026

Le Conseil Communautaire autorise son Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans le cadre de l'article L 1612-1 du code des collectivités territoriales dans la limite du quart des crédits votés en 2025 concernant le budget principal, budget développement économique et le budget ordures ménagères et fixe les montants ouverts conformément comme ce qui suit :

### **Budget Principal :**

- Chapitres 20 mobilisations incorporelles, 21 immobilisations corporelles, 23 immobilisations en cours et 27 autres :  $712\ 945,41 \times 25\% = 178\ 236,35$  €

### **Besoins pour :**

50/20421 H.O. (subventions OPAH) pour 40 000,00 €

020/2188 op 307 pour 2 000,00 €

338/2031 op 346 pour 5 000,00 €

### **Budget ordures ménagères :**

- Chapitres 21 immobilisations corporelles, 23 immobilisations en cours :  $100\ 848,87 \times 25\% = 25\ 212,21$

### **Besoins pour : néant**

### **Budget développement économique :**

- Chapitres 20 mobilisations incorporelles, 21 immobilisations corporelles, 23 immobilisations en cours :  $33\ 000,00 \times 25\% = 8\ 250,00$

### **Besoins pour : néant**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, autorise le Président à engager, à mandater et à liquider les dépenses 2026.

### **Vote :**

Suffrages exprimés : 25 - Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Bruno MARDELLE, Vice-président en charge de la compétence fait part au Conseil communautaire de deux décisions du Président

## **DECISIONS DU PRESIDENT**

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil au Président

Le Président porte à la connaissance du Conseil des décisions suivantes :

### **NEUILLY CAFE à NEUILLY LES BOIS : BAIL COMMERCIAL AVEC MME MARION DUPUY**

Vu la mise en vente du fonds de commerce par Mme Ana PORTILLO actuelle exploitante du multiservice « Le Neuilly Café » à Neuilly Les Bois,

Considérant la demande de Mme Marion DUPUY de racheter le fond de commerce de Mme PORTILLO et de son souhait de pouvoir occuper le multiservice « Le Neuilly Café » propriété de la Communauté de Communes depuis Août 2017.

Monsieur le Président propose donc que soit conclu un bail commercial avec Mme DUPUY pour une période de 9 ans avec une prise d'effet au 4 décembre 2025.

Le montant du loyer pour la location de ce bâtiment est fixé à **600 € HT mensuel** soit 720 € TTC.

Un dépôt de garantie de 600 € sera versé lors de la signature du bail précaire. Le montant de la taxe foncière sera remboursé par le locataire.

La demande de signature d'un nouveau bail provenant de Mme DUPUY, les frais de notaire pour la réalisation du bail seront à sa charge.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté prend acte

- de la signature d'un bail commercial de 9 ans avec Mme DUPUY
- de la résiliation du précédent bail le même jour
- l'étude FRUCHON, notaire est en charge de la cession du fonds de commerce, le Président sera représenté par Monsieur Bruno MARDELLE, vice-président en charge du développement économique.

### **ATELIER RELAIS N°2 ZA LES TERRES ROUGES : BAIL PRECAIRE AVEC LA SAS LES COUVREURS DU BERRY**

Vu la disponibilité de l'atelier relais N°2, suite au départ de l'entreprise BERRYVET le 28 Mai 2025,

Considérant la demande de la société SAS LES COUVREURS DU BERRY en date du 13 Octobre 2025 de pouvoir occuper cet atelier relais afin d'installer son activité de charpente, couverture et étanchéité.

Monsieur le Président propose donc que soit conclu un bail précaire avec ladite société pour une période de 35 mois et 10 jours avec une prise d'effet au 20 Octobre 2025 et qui se terminera le 30 Septembre 2028.

Le montant du loyer pour la location de cet atelier relais est fixé à **950 € HT mensuel** soit 1 140 € TTC.

Un dépôt de garantie de 950 € sera versé lors de la signature du bail précaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté :

Prend acte de la signature d'un bail précaire de 35 mois et 10 jours pour l'occupation de l'atelier relais n°2 avec la SAS LES COUVREURS DU BERRY à compter du 20 Octobre 2025.

### **TERRITOIRE INDUSTRIE Convention relative au financement du poste de cheffe de projet du programme "Territoires d'industrie"**

Dans le cadre du programme Territoires d'industrie, les EPCI de Châteauroux Métropole, Val de l'Indre -Brenne et Eguzon Argenton Vallée de la Creuse composant le territoire Châteauroux-Buzançais-Argenton labellisé pour 2023-2027 ont souhaité mettre en place une animation dédiée.

Le programme d'actions s'articule autour de 4 axes :

- Lever les freins au recrutement,
- Accélérer la transition écologique et énergétique,
- Faire des territoires des écosystèmes d'innovation,
- Mobiliser un foncier industriel adapté.

Pour mener à bien le projet, le territoire dispose d'une ressource dédiée à travers le recrutement d'un poste de Conseiller Industrie à la CCI, dont 80% de son temps de travail est dédié aux missions de chef de projet.

L'État apporte un soutien à l'ingénierie territoriale par l'octroi d'un cofinancement du poste de cheffe de projet au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) à hauteur de 32 000 € par an.

Le reste à charge est partagé entre les 3 EPCI constituant le Territoire d'industrie, et défini en fonction du nombre d'habitants.

Ainsi, pour la Communauté de Communes Val de l'Indre - Brenne, la participation pour la période du 24 juin 2025 (date de recrutement du chef de projet) au 23 juin 2026, s'élève à 3 523 €, tel que décrit dans le projet de convention joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Accepte le versement d'une participation de **3 523 €** pour le financement du poste de cheffe de projet,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative au financement du poste de chef de projet du programme « Territoires d'industrie » avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, la communauté de communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse et la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole.

#### **Vote :**

Suffrages exprimés : 25 - Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0

## **CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER secteur La Folie – ZAE Buzançais Val de l'Indre**

Vu la demande de la SARL DECKNET d'acheter un ensemble de parcelles d'environ 2 Ha sur la ZAE Buzançais – Val de L'Indre pour l'installation d'un centre de données (DATA CENTER),

Considérant la disponibilité d'un ensemble de 4 parcelles cadastrées AV 177, AV 178, YI 59 et YI 81 sur le secteur « La Folie » représentant une superficie totale de 22 505 m<sup>2</sup>,

Considérant que sur ces parcelles sont édifiés 4 bâtiments en mauvais état et représentant une surface bâtie de 3 161 m<sup>2</sup>,

Vu l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP d'Indre-et-Loire faisant apparaître une valeur vénale de 88 000 € HT avec une marge de négociation de +/- 10%,

Considérant que la Communauté de communes a acheté l'ancien bâtiment de Siraga 30 000 €, les anciens silos 35 000 €, le bâtiment EUROPALU 1 € et elle a dépensé 48 000 € pour son désamiantage et sa démolition,

Monsieur le Président propose de céder à la SARL DECKNET l'ensemble des 4 parcelles avec les 4 bâtiments en mauvais état pour 120 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Accepte la vente de l'ensemble immobilier décrit plus haut au prix de 120 000€ HT,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente de cet ensemble à la société DECKNET ou toute société s'y substituant,
- Charge l'étude notariale LUTHIER de préparer l'acte et représenter la CDC Val de l'Indre – Brenne dans cette cession

### **Vote :**

Suffrages exprimés : 25 - Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0

## **GESTION DES DECHETS**

Le Président informe le Conseil communautaire que la mise en concurrence n'a pas donné lieu à beaucoup d'offres de prestataires.

## **APPROBATION DU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES BROYAGE DES DECHETS VERTS SUR LES DECHETTERIES DE NIHERNE ET DE BUZANCAIS**

Vu, les articles R2123-1 et L2123-1 et L2125-1 du C.C.P. accord cadres sous forme de « bons de commande sur 4 ans ».

Vu, la mise en ligne du marché sur le site pro-marchespublics.com en date du 05/09/2025 avec publicité dans la Nouvelle République.

Vu, le résultat de l'analyse des offres,

Le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise :

- **INDRE ENVIRONNEMENT pour un montant de 26.50€ HT/ la tonne.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- Autorise, le Président à signer les actes d'engagement et tous les documents s'afférents à ce marché.
- Dit que cette dépense est identifiée au budget ordures ménagères à l'article 611.

**Vote :**

Suffrages exprimés : 25 - Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0

## **APPROBATION DU MARCHE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ENLEVEMENT ET TRANSPORT DES BENNES DES DECHETTERIES**

Vu, les articles R2123-1 et L2123-1 et L2125-1 du C.C.P. accord cadres sous forme de « bons de commande sur 4 ans ».

Vu, l'avis d'appel public à la concurrence paru dans la Nouvelle République, au JOUE et BOAMP annonce N° 25360 en date du 05/09/2025.

Vu l'attribution par la commission d'appel d'offres en date du 16/10/2025.

Vu, le résultat de l'analyse des offres,

Le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise suivante :

- **L'entreprise COVED pour un montant de 78 629.98 € HT annuel sur les déchetteries de Niherne et Buzançais.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- Autorise, le Président à signer l'acte d'engagement et tous les documents s'afférents à ce marché.
- Dit que cette dépense sera identifiée au budget annexe ordures ménagères à l'article 611.

**Vote :**

Suffrages exprimés : 25 - Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0

## **DECISIONS DU PRESIDENT**

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil au Président

Le Président porte à la connaissance du Conseil des décisions suivantes :

## **MARCHE DE FOURNITURES DE SACS POUBELLE**

Vu, la mise en ligne du marché sur le site pro-marchespublics.com

Vu, le résultat de l'analyse des offres,

Le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise :

- **PTL pour un montant de 31 312,39 € HT**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté prend acte.

## **REDEVANCES ORDURES MENAGERES 2026**

Considérant les résultats prévisionnels du Compte Administratif prévisionnel  
Considérant les augmentations des coûts de collectes et de traitement des déchets ménagers

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire fixe les tarifs REOM suivants :

### **Article 1 : Tarifs applicables aux ménages**

– Foyers d'une personne	206 € par an
– Foyers de deux personnes	265 € par an
– Foyers de trois personnes	329 € par an
– Foyers de quatre personnes et plus	363 € par an
– Résidence secondaire	243 € par an
– Maison en travaux	209 € par an

La redevance est appliquée à toutes habitations desservies par l'eau et l'électricité. Elles sont calculées au prorata du service rendu, mais qu'il convient de dire que toute entrée ou sortie en cours de mois sera considérée comme un mois dû.

Maison non habitée avec une consommation d'eau et d'électricité à 0 exonération sur justificatif.

Les locaux qui sont mis en vente dans une agence immobilière ou auprès d'un office notarial et inoccupés, seront exonérer du paiement de la redevance pour la collecte et le traitement des ordures ménagères sur présentation de justificatifs.

Les demandes d'exonérations concernant les biens inoccupés non mis en vente seront instruites par la commission aux vues d'une attestation du maire justifiant l'inoccupation de ce bien.

Les redevances seront envoyées 2 fois par an.

Le paiement par mensualisation est possible, les inscriptions en cours d'année ne seront prises en compte qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier suivant.

### **Article 2 : Tarifs applicables aux logements collectifs sociaux vides ou occupés**

Redevance pour les personnes habitant dans un logement collectif à caractère social (immeuble avec un hall d'accès desservant plusieurs logements) cette redevance est adressée directement aux bailleurs sociaux, une fois par an, à charge pour eux des répercuter ensuite avec les charges des loyers.

– Logement de type 1 et type 2 :	175 € par an
– Logement de type 3 :	211 € par an
– Logement de type 4 et + :	229 € par an

### **Article 3 : Tarifs applicables aux professionnels**

Redevance spécifique professionnelle pour les entreprises artisanales et commerciales variant selon le type d'activité :

- **Catégorie 0 : tarif annuel minimum de 114 € par an**

S'applique à toutes les activités enregistrées au registre du commerce et société et au répertoire des métiers : auto-entrepreneur et activités professionnelle dans la limite de 2 salariés maximum.

- **Catégorie 1 : tarif annuel de 227 € par an**

S'applique à toutes les activités professionnelles petits commerces et entreprises artisanales et professions libérales de 3 à 5 salariés sauf les activités relevant de la catégorie 3 ainsi

S'applique aux gîtes et chambres d'hôtes avec une capacité inférieure ou égale à 5 personnes

S'applique aux maisons d'assistants maternels

- **Catégorie 2 : tarif annuel de 356 € par an**

S'applique à toutes les activités professionnelles et professions libérales de 6 à 8 salariés sauf les activités relevant de la catégorie 3

S'applique aux gîtes et chambres d'hôtes avec une capacité de 6 à 10 personnes

- **Catégorie 3 : tarif annuel de 486 € par an**

S'applique aux activités de garage et de restauration, métiers de bouche, (cafés-restaurants, restaurants, hôtels-restaurants, auberges, camping, épicerie, boulangeries, pâtisserie, boucheries, charcuteries, traiteur),

S'applique aux hébergements professionnels, gîtes et chambres d'hôtes avec une capacité supérieure ou égale à 10 personnes

S'applique à toutes les activités professionnelles et professions libérales à partir de 9 salariés

Les redevances seront envoyées 2 fois par an.

Le paiement par mensualisation est possible, les inscriptions en cours d'année ne seront prises en compte qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier suivant.

Ne sont pas assujettis à la redevance :

Les professionnels ayant un contrat de collecte pour l'ensemble de leurs déchets avec un prestataire privé.

Les professionnels relevant d'une redevance spéciale.

#### **Article 4 : Redevances spéciales**

Pour les maisons de retraite, résidence retraite, le service est facturé par lit : le tarif est fixé à 63 € par lit par an. La redevance est éditée une fois par an.

Pour les établissements scolaires, le service est facturé au nombre d'élève : le tarif est fixé à 10,51 € par élève par an. La redevance est éditée une fois par an.

Les communes membres de la Communauté de Communes utilisent le service de collecte, de transport et de traitement des ordures ménagères pour l'ensemble de leurs structures communales (salle des fêtes, services techniques, écoles, ...) : le tarif de la participation communale est fixé à 1,62 € par habitant par an. La redevance est éditée une fois par an.

Tout manquement au règlement de la collecte des déchets, le non-respect des consignes de tri, le non-respect des jours de collecte, pourra être sanctionné d'une amende forfaitaire de 35 €.

#### **Vote :**

Suffrages exprimés : 25 - Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur Xavier ELBAZ, rappelle que malgré l'augmentation et des dépenses calculées au plus juste, le risque existe que nous ne puissions pas clôturer le budget à l'équilibre, notamment en raison de l'augmentation prévue de la taxe générale sur les activités polluantes TGAP.

## **ENFANCE-JEUNESSE**

### **TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS**

Vu la délibération du 15 octobre 2024 fixant les tarifs des accueils de loisirs et des séjours ados

Sur proposition du Président en charge de la compétence

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire,

- Fixe les tarifs pour les séjours proposés aux ados suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Camp hiver :

- Tarif pour un jeune du territoire CDC : 377 €
- Tarif pour un jeune hors territoire (non prioritaire) : 520 €

Camp été

- Tarif pour un jeune du territoire CDC : 306 €
- Tarif pour un jeune hors territoire (non prioritaire) : 431 €
- Accepte le paiement par carte bancaire via le kiosque familles, le paiement en espèce au guichet de la communauté de communes, les chèques bancaires ou postaux, les tickets CESU et les Chèques Vacances ANCV comme moyens de paiement

**Vote :**

Suffrages exprimés : 25 - Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0

## **HABITAT**

### **ORT valant OPAH-RU**

### **Avenant n°3 à la convention d'ORT valant OPAH-RU du centre-bourg de Buzançais**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.303-1,

Vu la circulaire N°2002-68/VHC/IUH4/26 du 8 novembre 2022,

Vu le règlement général de l'Anah,

Vu le plan Département d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2024-2029, adopté par arrêté entre l'Etat et le Conseil départemental de l'Indre le 25 février 2025 et publié au RAA le 28 février 2025,

Vu la délibération du conseil municipal de Buzançais en date du 30 septembre 2021 portant sur le prolongement de l'opération de valorisation du patrimoine urbain jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu la délibération du conseil municipal de Buzançais en date du 12 Décembre 2024 portant sur l'avenant n°2 de l'OPAH-RU du centre-bourg de Buzançais,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 Décembre 2024 portant sur l'avenant n°2 de l'OPAH-RU du centre-bourg de Buzançais,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2025 engageant la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne dans un Pacte territorial.

Vu le décret n°2022-1035 du 22 juillet 2022 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique,

**Le présent avenant a pour objectif de :**

- Intégrer les prestations de Mon Accompagnateur Rénov' dans l'OPAH-RU. L'opérateur intervenant sur l'OPAH-RU de la ville de Buzançais doit disposer d'un agrément « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR'), et accomplira à compter du 1er janvier 2026 les missions MAR' prévues dans le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 et l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, modifiant les prestations d'aides à l'ingénierie comme suit : MPR PA pour PO/PB ménages TMO - 2000 €.  
MPR PA pour PO/PB ménages MO – 1600 €.
- Prendre en compte l'évolution du service Osez Rénover. Les audit/études et l'accompagnement technique seront délégués à un prestataire (marché public lié au Pacte Territorial).
- Annuler les aides aux travaux versées par la Communauté de Communes Val de l'Indre initialement prévues à l'OPAH-RU, en accord avec le Pacte Territorial. Conformément au Pacte Territorial, la Communauté de Communes financera uniquement les dossiers de lutte contre l'habitat indigne (5 000€ par dossier LHI-travaux lourds-décence) dans l'ensemble du territoire communautaire ainsi que le périmètre de l'OPAH-RU de Buzançais. Le présent avenant ne remet pas en cause les subventions versées par la commune de Buzançais prévues à l'OPAH-RU.

Il annule l'article suivant de l'AXE 1 de la convention du 1<sup>er</sup>janvier 2021 et de l'avenant n°2 :

- **Participation prévisionnelle de la CCVIB – Aide aux travaux en complément de l'ANAH**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- APPROUVE les modifications apportées par le présent avenant
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention et tout autre document afférent à celle-ci.

**Vote :**

Suffrages exprimés : 25 - Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur Xavier ELBAZ, Vice-Président en charge de la compétence précise qu'il s'agit d'un avenant technique visant à mettre en cohérence les dispositifs.

## **DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

## **RANDONNEE PEDESTRE plan de financement prévisionnel**

Vu l'intérêt du déploiement de circuits de randonnée pédestre pour répondre à la demande des habitants et des touristes

Vu l'intérêt de compléter l'offre de territoire de la communauté de communes en matière de Slow tourisme.

Monsieur le Président propose d'engager ce projet mené en partenariat avec Châteauroux Berry Tourisme et Châteauroux Métropole

Le montant total du projet est de 107 645 € réparti comme il suit :

- Châteauroux Métropole : 47 059,00 €
- Châteauroux Berry Tourisme : 33 311,00 €
- Communauté de communes : 27 275 €

Pour notre Communauté de communes, le plan prévisionnel de financement est le suivant :

<b>Dépenses en €</b>		<b>Recettes en €</b>	
Communauté de communes	27 274,60	LEADER - FEADER	12 219,68
		Conseil départemental de l'Indre	6 500,00
		Fondation Crédit Agricole	3 100,00
		Autofinancement CCVIB	5 454,92
<b>Total</b>	<b>27 274,60</b>	<b>Total</b>	<b>27 274,60</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Accepte le plan de financement proposé,
- Autorise le Président à déposer les demandes de subventions
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents utiles à la réalisation du projet (devis, demande de financements...)

### **Vote :**

Suffrages exprimés : 25 - Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX AGENTS**

Vu la délibération du 11 décembre 2021 approuvant le règlement intérieur applicable aux agents

Considérant les propositions de mises à jour relatives notamment à l'organisation des temps de travail et aux autorisations spéciales d'absences

Vu les avis favorables du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2025 relatifs aux autorisations spéciales d'absence et à l'organisation des temps de travail

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire

- Approuve le règlement intérieur, applicable aux agents, annexé à la présente délibération

- Dit que le nouveau règlement sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Vote :**

Suffrages exprimés : 25 - Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0

## **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL A TEMPS COMPLET**

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

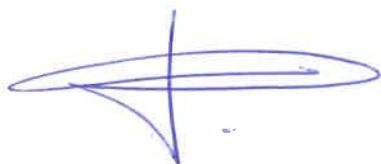
- Décide de la création d'un emploi permanent d'attaché territorial principal à temps complet à compter du 1er février 2026
- Précise que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire des attaché territoriaux, l'agent bénéficiera du RIFSEP afférent au grade dans les conditions prévues et du supplément familial le cas échéant
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce recrutement
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2026 et suivants

**Vote :**

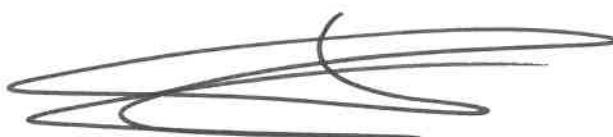
Suffrages exprimés : 25 - Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'ordre du jour ayant été entièrement traité, le Président remercie la commune de LA CHAPELLE ORTHEMALE, siège de la Communauté de communes, de son accueil et invite les conseillers communautaires à se retrouver pour un moment de convivialité offert par la municipalité.

**Christophe MORIN**  
**Le secrétaire de séance**



**Nicolas THOMAS**  
**Président**





## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE L'INDRE – BRENN

### EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS SEANCE DU 27 JANVIER 2026

Le vingt-sept janvier deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, à la salle des mariages de la mairie de BUZANCAIS s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 20 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

**Membres titulaires présents** : Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Régis Blanchet, Michèle Yvernault, Nicolas Thomas Denis Villin, Lucette Vioux, Christophe Pivot, Marc Duponchel, Christophe Morin, Hubert Mousset, Patrice Boiron, Bruno Mardelle, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Patrice Perrat, Dominique Perrot, Christophe Vandaele, Caroline Marcou, Xavier Elbaz, Jean-Noël Mériot

**Membre suppléant présent votant** : Olivier Ponroy

**Membres titulaires excusés** : Ghislaine Verken, Philippe Yvon, Claude Vidal pouvoir donné à Patrice Boiron, Claudine Lardeau, Delphine Chevalier-Gontier pouvoir donné à Xavier Elbaz

**Membre titulaire absent** : Alexandra Rouleaux, François-Philippe Thibault,

**Membres suppléants présents non votants** : Françoise Batard, Francis Seguin

**Secrétaire de séance** : Denis Villin

#### **OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026**

**Délibération 2026/01/001**

**Finances locales – Décisions budgétaires**

Vu les dispositions des articles L 2312-1 et L 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

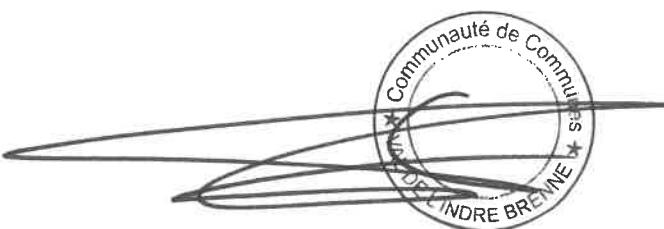
Vu les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'article L 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président relatif notamment aux résultats prévisionnels, aux orientations générales dont certaines ont un impact pluriannuel en fonctionnement ou bien en investissement, ainsi qu'à l'état de la dette, de l'évolution des dépenses du personnel, des effectifs et des éléments de rémunération.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalable au vote du budget primitif 2026.

**Denis VILLIN**  
**Secrétaire de séance**



**Nicolas THOMAS**  
**Président**





# Conseil communautaire

## Séance du mardi 27 janvier 2026



### Rapport d'orientations budgétaires 2026

Depuis la loi du 16 juillet 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (loi NOTRe), le débat d'orientations budgétaires (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Régions, des Départements, des Communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et des Syndicats mixtes comprenant au moins une Commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Le débat d'orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la Communauté de communes Val de l'Indre-Brenne. Il participe à l'information du Conseil communautaire et il favorise la démocratie participative en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la Communauté de communes, préalablement au vote du budget primitif.

Dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, le Président présente au Conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) qui comporte la structure et l'évolution des dépenses et des recettes, les effectifs de la collectivité, la structure et la gestion de la dette contractée, le programme des investissements.

Le rapport d'orientations budgétaires 2026 comprend :

1. Le budget développement économique
2. Les budgets d'aménagement des zones d'activités économiques
3. Le budget gestion des déchets
4. Le budget principal
5. L'état de la dette



## 1. Le budget développement économique

### La section de fonctionnement 2025

<b>Budget développement économique</b>	
<b>Fonctionnement</b>	<b>Montant total en €</b>
<b>Dépenses</b>	262 235
<b>Recettes</b>	274 912
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>+ 12 677</b>
<b>Report N-1 (2024)</b>	<b>+ 12 925</b>
<b>Résultat de clôture N</b>	<b>+ 25 602</b>

**Tableau du budget développement économique 2025**

Au 31 décembre 2025, le résultat de clôture envisagé, en section de fonctionnement, est de + 25 602 €, avec le versement de la subvention d'équilibre du budget principal de 50 000 €.

### La section d'investissement 2025

<b>Budget développement économique</b>	
<b>Investissement</b>	<b>Montant total en €</b>
<b>Dépenses</b>	120 499
<b>Recettes</b>	83 168
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 37 331</b>
<b>Report N-1 (2024)</b>	<b>+ 6 731</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 30 600</b>

**Tableau du budget développement économique 2025**

Au 31 décembre 2025, le résultat de clôture envisagé, en section d'investissement, est de - 30 600 €.

L'excédent de fonctionnement sera affecté pour couvrir le déficit d'investissement.

**Les prévisions de la section de fonctionnement, en 2026, sont :**

- Un équilibre en dépenses et recettes à 323 000 € (avec une subvention d'équilibre estimée à 110 000 €)

### L'état de la dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le montant du capital restant est de 595 143 € (au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il était de 1 224 644 €). Deux emprunts arriveront à terme en 2026.



**La charge de l'emprunt, pour 2026, serait de 90 407 € et comprendrait :**

- Le montant des intérêts en fonctionnement : 16 650 €
- Le montant du capital en investissement : 73 757,48 €

Aucun nouvel investissement n'est envisagé en 2026.

## **2. Budgets d'aménagement des ZAE**

### **ZAE Villedieu-Niherne**

Le projet d'extension de la zone d'activités économiques, prévu depuis 2024 pour un montant de 864 000 € (acquisition des terrains et études) et non réalisé, est reporté en 2026.



### 3. Le budget gestion des déchets

#### La section de fonctionnement 2025

<b>Budget gestion des déchets</b>	
<b>Fonctionnement</b>	<b>Montant total en €</b>
<b>Dépenses</b>	1 886 005
<b>Recettes</b>	1 901 791
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>+ 15 786</b>
<b>Report N-1 (2024)</b>	- 7 687
<b>Résultat de clôture N</b>	<b>+ 8 099</b>

**Tableau du budget gestion des déchets 2025**

Au 31 décembre 2025, le résultat de clôture envisagé, en section de fonctionnement, est de + 8 099 €.

#### La section d'investissement 2025

<b>Budget gestion des déchets</b>	
<b>Investissement</b>	<b>Montant total en €</b>
<b>Dépenses</b>	95 929
<b>Recettes</b>	29 360
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 66 569</b>
<b>Report N-1 (2023)</b>	- 35 751
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 102 320</b>

**Tableau du budget gestion des déchets 2025**

Au 31 décembre 2025, le résultat de clôture envisagé, en section de fonctionnement, est de - 102 320 €.

L'excédent de fonctionnement sera affecté à l'investissement, mais il n'est pas suffisant pour permettre de couvrir le déficit.

**Les prévisions de la section de fonctionnement, en 2026, sont :**

- Un équilibre en dépenses et recettes à 2 180 000 €



Années	Budget gestion des déchets	
	Montants en € du marché de collecte (porte à porte)	Montants en € de la participation au SYTOM
2020	451 125	632 005
2021	456 877	630 984
2022	457 533	661 271
2023	505 746	653 004
2024	524 260	740 008
2025	490 756	741 552

### Tableau des principales dépenses du budget gestion des déchets

Les principales dépenses du budget gestion des déchets sont la collecte en porte à porte, réalisée par Coved Environnement (facturation à la tonne), qui a augmenté de 39 631 € depuis 2020, soit 9 % et la participation au SYTOM (facturation à l'habitant) qui a augmenté de 109 547 € depuis 2020, soit 17 %.

Budget gestion des déchets	
Années	Recettes en €
2020	1 538 232
2021	1 552 438
2022	1 586 746
2023	1 785 080
2024	1 820 522
2025	1 866 579

### Tableau du produit des REOM

Le produit des REOM a augmenté de 328 347 € depuis 2020, soit 21 %. Cette augmentation, constatée en 2023, s'explique par la modification des tarifs des REOM des particuliers et des professionnels décidée en 2022.

### L'état de la dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le montant du capital restant est de 330 848 € (au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il était de 561 678 €). Aucun emprunt n'arrive à terme en 2026.

### La charge de l'emprunt, pour 2026, serait de 48 299 € et comprendrait :

- Le montant des intérêts en fonctionnement : 7 350 €
- Le montant du capital en investissement : 40 948,85 €



## Les investissements envisagés en 2026 sont :

- L'acquisition de conteneurs poubelles et de bacs poubelles : 15 000 €
- Des travaux d'aménagement dans les déchetteries : 30 000 €
- L'acquisition d'une benne compactrice pour les cartons : 35 000 €

La mobilisation d'un emprunt sera nécessaire pour financer les investissements nécessaires.

## 4. Le budget principal

### La section de fonctionnement 2025

Budget principal	
Fonctionnement	Montant total en €
<b>Dépenses</b>	4 735 502
<b>Recettes</b>	5 514 078
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>+ 778 576</b>
<b>Report N-1 (2024)</b>	<b>+ 152 193</b>
<b>Résultat de clôture N</b>	<b>+ 930 769</b>

Tableau du budget principal 2025

Au 31 décembre 2025, le résultat de clôture envisagé, en section de fonctionnement, est de + 930 769.

### La section d'investissement 2025

Budget Principal	
Investissement	Montant total en €
<b>Dépenses</b>	770 353
<b>Recettes</b>	807 583
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>+ 37 230</b>
<b>Report N-1 (2024)</b>	<b>- 640 195</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 602 965</b>

Tableau du budget principal 2025

Au 31 décembre 2025, le résultat de clôture envisagé, en section d'investissement, est de - 602 965.

L'excédent de fonctionnement permet de couvrir le déficit d'investissement.

### Les prévisions de la section de fonctionnement, en 2026, sont :

- Un équilibre en dépenses et recettes à 5 730 000 € (5 700 000 € en 2025)



## Les prévisions de la section d'investissement, en 2026, sont :

- Les travaux de réfection des voiries sur les ZAE : 300 000 €
- Les dépenses d'aménagements pour les mobilités : 66 000 €
- Les abondements OPAH-Pacte territorial : 50 000 €
- Les travaux au siège administratif : 40 000 €
- Les travaux de sécurisation de l'abbaye de Méobecq : 35 000 €
- La signalétique pour les parcours de randonnée pédestre : 15 000 €
- Les aménagements et les matériels des garderies scolaires et des accueils de loisirs : 15 000 €
- Les matériels informatiques et les dépenses diverses : 8 175 €

## L'état de la dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le montant du capital restant est de 4 482 568 € (au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il était de 7 692 811 €). Six emprunts arriveront à terme en 2026.

## La charge de l'emprunt, pour 2026, serait de 773 698 € et comprendrait :

- Le montant des intérêts en fonctionnement : 121 648,19 €
- Le montant du capital en investissement : 652 049,78 €

La mobilisation d'un emprunt sera nécessaire pour le financement des dépenses d'investissement.

## Les dépenses de fonctionnement

Budget principal		
Années	Dépenses en €	Évolution en %
2020	466 435	-
2021	662 536	+ 42,04
2022	588 469	- 11,18
2023	620 324	+ 5,41
2024	598 165	- 3,57
2025	695 994	+ 16,35
2026	774 000	+ 11,20

Tableau de l'évolution des dépenses de fonctionnement à caractère général

Les dépenses de fonctionnement étaient de 695 994 € en 2025. Elles sont envisagées à 774 000 € en 2026.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 ne permettant pas de dépenses imprévues, il est indispensable d'anticiper l'imprévision dans les prévisions budgétaires.



<b>Budget principal</b>			
<b>Années</b>	<b>Dépenses en €</b>		
	<b>Remboursement des repas des accueils de loisirs</b>	<b>Remboursement de l'utilisation des bâtiments</b>	<b>Remboursement des agents</b>
<b>2020</b>	52 065	16 954	170 750
<b>2021</b>	33 738	28 753	154 845
<b>2022</b>	57 944	11 964	65 578
<b>2023</b>	31 702	60 230	60 776
<b>2024</b>	56 440	32 759	52 390
<b>2025</b>	89 699	32 759	39 880

#### **Tableau de l'évolution des dépenses remboursés aux communes**

En 2020 les dépenses remboursées aux communes étaient de 239 769 €, elles étaient de 162 338 € en 2025, soit une baisse de 33 %, s'explique par la reprise de la compétence voirie par les communes.

<b>Budget principal</b>			
<b>Années</b>	<b>Dépenses en €</b>	<b>Évolution en %</b>	<b>% des dépenses de fonctionnement</b>
<b>2020</b>	1 455 401	-	36,07
<b>2021</b>	1 553 653	+ 6,75	35,65
<b>2022</b>	1 553 044	- 0,04	31,80
<b>2023</b>	1 628 803	+ 4,87	34,55
<b>2024</b>	1 717 371	+ 5,43	37,41
<b>2025</b>	1 702 849	- 0,84	35,90
<b>2026</b>	1 860 000	+ 9,22	32,52

#### **Tableau de l'évolution des dépenses de personnels**

#### **Tableau des effectifs 2026**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la Communauté de communes Val de l'Indre-Brenne comprend (tous budgets confondus) 48 postes ouverts (dont 2 postes à supprimer suite à des avancements de grade) et 42 postes pourvus :

- 33 agents titulaires (dont 3 en disponibilité)
- 13 agents contractuels (dont 4 contrats de projet)

<b>Filières</b>	<b>Catégories</b>			<b>Total</b>
	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	
Administration	4	3	4	11
Animation	0	3	21	24
Sportive	0	1	0	1
Technique	0	1	5	6
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>30</b>	<b>42</b>

#### **Tableau des agents communautaires**



Parmi les 42 agents en poste au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la Communauté de communes comprend 28 femmes et 14 hommes. Les agents appartiennent principalement à la filière animation (24 agents, soit 50 %) et à la catégorie administrative (11 agents, soit 26 %).

19 postes sont à temps non-complet, principalement en filière animation :

- 13 agents avec une durée de travail hebdomadaire de 28h et plus
- 6 agents avec une durée de travail hebdomadaire à moins de 28h

**Les dépenses prévisionnelles des politiques communautaires, en 2026, sont les suivantes :**

- Enfance-Jeunesse et Sports-Jeunesse-Loisirs : 259 000 €
- Services généraux : 239 000 € (dont 45 000 € pour la balayeuse)
- Développement culturel : 122 000 €
- Logement et amélioration de l'habitat : 102 000 €
- Développement touristique : 52 000 €
- Mobilités : 11 000 €

**Les dépenses générales obligatoires, en 2026, sont estimées à 3 086 000 € et comprennent :**

- Les attributions de compensation : 1 490 000 € (La différence s'explique par la fin du transfert de charge lié aux travaux aménagement du centre-bourg de Saint-Genou)
- Le FNGIR : 195 000 €
- Le FPIC négatif : 20 000 €
- Les frais financiers : 172 000 €
- Les amortissements : 126 000 €
- Le virement à l'investissement : 653 000 €
- La subvention d'équilibre du budget développement économique : 110 000 €

### **Les recettes de fonctionnement**

<b>Budget principal</b>		
<b>Années</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Évolution en %</b>
<b>2020</b>	4 888 216	-
<b>2021</b>	4 810 518	- 1,59
<b>2022</b>	5 682 625	+ 18,13
<b>2023</b>	5 285 718	- 6,99
<b>2024</b>	5 396 041	+ 2,09
<b>2025</b>	5 514 078	-

**Tableau de l'évolution des recettes de fonctionnement**

En 2022, l'augmentation importante des recettes s'explique par la perception de produits exceptionnels (cessions immobilières, versement au budget principal d'excédent du budget annexe d'aménagement de la ZAE de Saint-Lactencin).



### Budget principal

Années	Fiscalité totale	Fiscalité votée par les élus CDC	Part en %
2020	2 596 374	2 060 763	79
2021	2 510 317	797 747	32
2022	2 632 347	833 529	32
2023	2 892 787	1 065 827	37
2024	2 928 159	1 092 831	37
2025	2 956 708	1 102 363	37

### Tableau de l'évolution des ressources fiscales

Les principales recettes de fonctionnement sont les impôts et taxes, le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), la dotation globale de fonctionnement (DGF), les subventions de fonctionnement et les produits des services.

Les recettes fiscales connaissent une stagnation. De plus, le Conseil communautaire ne peut mener qu'une politique fiscale limitée, à cause des diverses réformes des ressources fiscales des collectivités territoriales décidées par le gouvernement depuis 10 ans.

### Budget principal

Années	DGF		FPIC part CDC Montants en €	Montant total en €
	Montants en €	Évolution en %		
2020	1 018 000	-	123 797	1 141 797
2021	988 869	- 2,86	128 094	1 116 963
2022	958 537	- 3,07	204 095	1 162 632
2023	942 568	- 1,66	203 381	1 145 949
2024	941 267	- 0,13	342 464	1 283 731
2025	936 023	- 0,55	156 971	1 092 994

### Tableau des recettes au bénéfice de CDC

La DGF (dotation globale de fonctionnement) est de 936 023 € en 2025, soit une baisse de 8 % depuis 2020.

### Budget principal

Années	Attributions de compensations		FPIC part communes Montants en €	Montant total en €
	Montants en €	Évolution en %		
2020	1 331 474	-	271 961	1 603 435
2021	1 331 654	- 0,01	279 784	1 611 438
2022	1 597 686	+ 19,97	204 095	1 801 781
2023	1 597 686	-	179 398	1 777 084
2024	1 436 479	- 10,09	0	1 436 479
2025	1 475 514	+ 2,71	142 583	1 618 097

### Tableau des recettes versées des communes



Les recettes totales versées aux communes sont de 1 618 097 € en 2025, soit une augmentation de 1 % depuis 2020.

Années	Budget principal			
	Dépenses		Recettes	
	Montants en €	Évolution en %	Montants en €	Évolution en %
2020	4 034 925	-	4 865 397	-
2021	4 347 599	+ 7,45	4 810 518	- 1,12
2022	4 883 683	+ 12,33	5 261 253	+ 9,36
2023	4 682 207	- 4,13	5 332 444	+ 1,35
2024	4 616 643	- 1,40	5 396 041	+ 1,19
2025	4 735 502	+ 2,57	5 514 078	+ 2,19

#### Tableau des dépenses et des recettes de fonctionnement

Entre 2021 et 2025, les dépenses ont augmenté de 387 903 €, soit 9 %, et les recettes ont augmenté de 703 560 €, soit 14 %.



## 5. L'état de la dette 2026

Capital restant dû		
Années	Montants en €	Évolution en %
<b>2020</b>	9 689 433	-
<b>2021</b>	8 516 427	- 12,11
<b>2022</b>	8 276 434	- 2,82
<b>2023</b>	7 926 566	- 4,23
<b>2024</b>	7 838 305	- 1,11
<b>2025</b>	6 106 249	- 19,28
<b>2026</b>	5 408 559	- 11,43

**Tableau de l'état de la dette en 2026**

En 2026, le montant du capital restant dû sera de 5 408 559 €. Il sera en baisse de 44 % depuis 2020.

Années	Montants en €	Évolution en %
<b>2020</b>	1 144 159	-
<b>2021</b>	1 190 559	+ 4,05
<b>2022</b>	1 138 353	- 4,38
<b>2023</b>	1 095 886	- 3,73
<b>2024</b>	1 037 736	- 5,30
<b>2025</b>	953 809	- 8,08
<b>2026</b>	912 403	-4,34

**Tableau du montant de l'annuité d'emprunt depuis 2020 (tous budgets confondus)**

En 2026, le montant de l'annuité d'emprunt (tous budgets confondus) sera de 912 403 €, en baisse de 20 % depuis 2020.



## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE L'INDRE – BRENN

### EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS SEANCE DU 27 JANVIER 2026

Le vingt-sept janvier deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, à la salle des mariages de la mairie de BUZANCAIS s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 20 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

**Membres titulaires présents** : Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Régis Blanchet, Michèle Yvernault, Nicolas Thomas Denis Villin, Lucette Vioux, Christophe Pivot, Marc Duponchel, Christophe Morin, Hubert Mousset, Patrice Boiron, Bruno Mardelle, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Patrice Perrat, Dominique Perrot, Christophe Vandaele, Caroline Marcou, Xavier Elbaz, Jean-Noël Mériot

**Membre suppléant présent votant** : Olivier Ponroy

**Membres titulaires excusés** : Ghislaine Verken, Philippe Yvon, Claude Vidal pouvoir donné à Patrice Boiron, Claudine Lardeau, Delphine Chevalier-Gontier pouvoir donné à Xavier Elbaz

**Membre titulaire absent** : Alexandra Rouleaux, François-Philippe Thibault,

**Membres suppléants présents non votants** : Françoise Batard, Francis Seguin

**Secrétaire de séance** : Denis Villin

#### **OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE ZAE : PLAN DE FINANCEMENT DEMANDE SUBVENTION DETR**

**Délibération 2026/01/002**

**Finances locales – Subventions**

Considérant les travaux nécessaires sur la voirie des zones d'activités de Buzançais Val de l'Indre et Villedieu/Niherne

- ZAE de Buzançais-Val de l'Indre
  - Rue Gond : 90 000 € HT
  - Route de Beauvais : 100 000 € HT
  - La création d'un arrêt PL : 20 000 € HT
- ZAE de Villedieu/Niherne :
  - 30 000 € HT

Ainsi, l'ensemble des travaux de voirie est estimé à 260 000 € HT (240 000 € HT de travaux et 20 000 € de travaux imprévus).

Le Président propose de déposer un dossier de demande de subvention DETR pour l'année 2026 d'un montant de 78 000 €, correspondant à 30 % du coût des travaux estimés le solde sera financé par un emprunt.

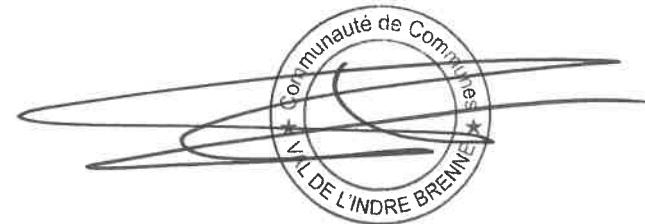
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve le programme de travaux
- Approuve le plan de financement proposé
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget



- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires pour réaliser ce projet et en particulier les demandes de subvention.

**Denis VILLIN**  
**Secrétaire de séance**



**Nicolas THOMAS**  
**Président**

Membres en exercice : 29  
Membres présents : 23  
Pouvoirs : 2  
Suffrages exprimés : 25  
Pour : 25  
Contre : 0  
Abstentions : 0



## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE L'INDRE – BRENN

### EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS SEANCE DU 27 JANVIER 2026

Le vingt-sept janvier deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, à la salle des mariages de la mairie de BUZANCAIS s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 20 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

**Membres titulaires présents** : Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Régis Blanchet, Michèle Yvernault, Nicolas Thomas Denis Villin, Lucette Vioux, Christophe Pivot, Marc Duponchel, Christophe Morin, Hubert Mousset, Patrice Boiron, Bruno Mardelle, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Patrice Perrat, Dominique Perrot, Christophe Vandaele, Caroline Marcou, Xavier Elbaz, Jean-Noël Mériot

**Membre suppléant présent votant** : Olivier Ponroy

**Membres titulaires excusés** : Ghislaine Verken, Philippe Yvon, Claude Vidal pouvoir donné à Patrice Boiron, Claudine Lardeau, Delphine Chevalier-Gontier pouvoir donné à Xavier Elbaz

**Membre titulaire absent** : Alexandra Rouleaux, François-Philippe Thibault,

**Membres suppléants présents non votants** : Françoise Batard, Francis Seguin

**Secrétaire de séance** : Denis Villin

**OBJET** : AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE SOLAIRE FLOTTANTE SUR LA COMMUNE DE SAINT-GENOU

Autre domine de compétence

Délibération 2026/01/003

Considérant le projet de centrale solaire flottante sur le site de la carrière d'extraction de sable et gravillon exploitée par la société La Ligérienne Granulats la commune de Saint-Genou, ce projet est porté par la société VALECO.

Considérant l'intérêt de la commune pour ce projet

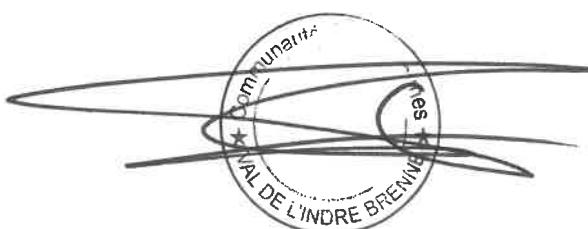
Vu les pièces du dossier,

Vu le débat sur le projet de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables présenté au Conseil Communautaire le 6 février 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Emet un avis favorable sur le projet de centrale solaire flottante sur la commune de Saint-Genou.

**Denis VILLIN**  
Secrétaire de séance



**Nicolas THOMAS**  
Président

Membres en exercice : 29

Membres présents : 23

Pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0





## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE L'INDRE – BRENN

### EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS SEANCE DU 27 JANVIER 2026

Le vingt-sept janvier deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, à la salle des mariages de la mairie de BUZANCAIS s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 20 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

**Membres titulaires présents** : Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Régis Blanchet, Michèle Yvernault, Nicolas Thomas Denis Villin, Lucette Vioux, Christophe Pivot, Marc Duponchel, Christophe Morin, Hubert Mousset, Patrice Boiron, Bruno Mardelle, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Patrice Perrat, Dominique Perrot, Christophe Vandaele, Caroline Marcou, Xavier Elbaz, Jean-Noël Mériot

**Membre suppléant présent votant** : Olivier Ponroy

**Membres titulaires excusés** : Ghislaine Verken, Philippe Yvon, Claude Vidal pouvoir donné à Patrice Boiron, Claudine Lardeau, Delphine Chevalier-Gontier pouvoir donné à Xavier Elbaz

**Membre titulaire absent** : Alexandra Roulleaux, François-Philippe Thibault,

**Membres suppléants présents non votants** : Françoise Batard, Francis Seguin

**Secrétaire de séance** : Denis Villin

#### **OBJET : ACQUISITION D'UNE OEUVRE**

**Finances locales - divers**

**Délibération 2026/01/004**

Dans le cadre de la saison culturelle la Communauté de Communes organise chaque année une exposition à l'issue de laquelle la Communauté de Communes achète une des œuvres exposées et choisie par le public.

Le Président propose au Conseil communautaire d'acquérir l'œuvre lauréate :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ACCEPTE d'acquérir Jardin Japonais de Catherine VACHON pour un montant de 100 €.

**Denis VILLIN**  
**Secrétaire de séance**

**Nicolas THOMAS**  
**Président**

Membres en exercice : 29

Membres présents : 23

Pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0





## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE L'INDRE – BRENN

### EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS SEANCE DU 27 JANVIER 2026

Le vingt-sept janvier deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, à la salle des mariages de la mairie de BUZANCAIS s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 20 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

**Membres titulaires présents** : Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Régis Blanchet, Michèle Yvernault, Nicolas Thomas Denis Villin, Lucette Vioux, Christophe Pivot, Marc Duponchel, Christophe Morin, Hubert Mousset, Patrice Boiron, Bruno Mardelle, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Patrice Perrat, Dominique Perrot, Christophe Vandaele, Caroline Marcou, Xavier Elbaz, Jean-Noël Mériot

**Membre suppléant présent votant** : Olivier Ponroy

**Membres titulaires excusés** : Ghislaine Verken, Philippe Yvon, Claude Vidal pouvoir donné à Patrice Boiron, Claudine Lardeau, Delphine Chevalier-Gontier pouvoir donné à Xavier Elbaz

**Membre titulaire absent** : Alexandra Roulleaux, François-Philippe Thibault,

**Membres suppléants présents non votants** : Françoise Batard, Francis Seguin

**Secrétaire de séance** : Denis Villin

#### **OBJET : PARTENARIAT ASSOCIATION CRANBERRY**

**Finances locales - divers**

**Délibération 2026/01/005**

Le Président propose au Conseil communautaire d'établir un partenariat avec l'association Cranberry de Saint-Lactencin pour créer une banque de sons enregistrés, sur les 12 communes de la Communauté de communes pendant 3 ans.

Le Président propose au Conseil communautaire de fixer la participation de la Communauté de communes à 500 € par pendant 3 ans.

*Yann*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Accepte le partenariat proposé avec l'association CRANBERRY
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budgets 2026 et suivants.

**Denis VILLIN**  
Secrétaire de séance

**Nicolas THOMAS**  
Président

Membres en exercice : 29

Membres présents : 23

Pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0



## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE L'INDRE – BRENNNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS SEANCE DU 27 JANVIER 2026

Le vingt-sept janvier deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, à la salle des mariages de la mairie de BUZANCAIS s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 20 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

**Membres titulaires présents** : Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Régis Blanchet, Michèle Yvernault, Nicolas Thomas Denis Villin, Lucette Vioux, Christophe Pivot, Marc Duponchel, Christophe Morin, Hubert Mousset, Patrice Boiron, Bruno Mardelle, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Patrice Perrat, Dominique Perrot, Christophe Vandaele, Caroline Marcou, Xavier Elbaz, Jean-Noël Mériot

**Membre suppléant présent votant** : Olivier Ponroy

**Membres titulaires excusés** : Ghislaine Verken, Philippe Yvon, Claude Vidal pouvoir donné à Patrice Boiron, Claudine Lardeau, Delphine Chevalier-Gontier pouvoir donné à Xavier Elbaz

**Membre titulaire absent** : Alexandra Rouleaux, François-Philippe Thibault,

**Membres suppléants présents non votants** : Françoise Batard, Francis Seguin

**Secrétaire de séance** : Denis Villin

#### **OBJET : AVENANT À LA CONVENTION DE SERVICE UNIFIÉ DU COMITÉ D'ITINÉRAIRE DE L'INDRE A VÉLO (LA CYCLO BOHÈME) - PROLONGATION DE LA DURÉE DE LA CONVENTION JUSQU'AU 31 MARS 2027**

**Autre domaine de compétence - Tourisme**

**Délibération 2026/01/006**

Inscrite au schéma national des véloroutes et voies vertes depuis juillet 2020, la Cyclo Bohème - V49, concerne aujourd'hui :

- 10 communautés de communes ou d'agglomération ;
- 4 départements : l'Indre-et-Loire, l'Indre, le Cher et la Creuse ;
- 2 Régions : Centre-Val de Loire et Nouvelle Aquitaine.

Dans le cadre de la convention de service unifié signée le 1er septembre 2022 et conclue jusqu'au 31 août 2026, le comité d'itinéraire de l'Indre à Vélo réunit l'ensemble des EPCI traversés par l'itinéraire. Le portage administratif et la gestion du personnel affecté au service unifié sont assurés par la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

La convention arrivant à échéance au 31 août 2026, et compte tenu du calendrier institutionnel marqué par les élections municipales de mars 2026 et la recomposition des exécutifs intercommunaux, il apparaît nécessaire d'assurer la continuité de l'action publique et de garantir la stabilité de la gouvernance du comité d'itinéraire.

Sur proposition à l'unanimité du COPIL du jeudi 13 novembre 2025 et afin de permettre aux futurs élus de prendre connaissance des enjeux liés à la véloroute V49 et de s'approprier le projet avant d'envisager la rédaction d'une nouvelle convention pluriannuelle, il est proposé aux partenaires de prolonger temporairement la convention actuelle par un avenant, pour une durée allant du 1er septembre 2026 au 31 mars 2027.



Cette solution présente plusieurs avantages :

- continuité du service sans interruption ;
- stabilité du cadre de gouvernance pendant la période électorale ;
- maintien des actions engagées (promotion, animations, coordination des partenaires) ;
- possibilité offerte aux nouveaux exécutifs d'élaborer ensuite un document stratégique plus ambitieux et adapté aux perspectives des prochaines années.

Conformément à l'article 12 de la convention initiale, celle-ci peut être prolongée ou modifiée par avenant sur accord des partenaires.

Un projet d'avenant définissant la nouvelle période de validité et les modalités de poursuite du service unifié a été élaboré et transmis aux membres du comité d'itinéraire.

La présidence et le portage du service unifié, sur avis unanime des membres du COPIL, seront conservés la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

Les montants sont estimés pour une année pleine.

La contribution financière annuelle des partenaires financeurs est maintenue à son niveau actuel, qui pour rappel est répartie de la manière suivante entre les 10 EPCI constitutives du comité :

- La partie « coordination/gestion » est répartie au km d'itinéraire.  
Pour les liaisons ou antennes, 1km =0,5km pris en compte pour la contribution.
- La partie « dépenses de communication » est un montant forfaitaire réparti à parts égales entre les 10 EPCI. Elle est évaluée à un montant total de 20 000€ par an.

	Nombre de kilomètres	Opérations communication (forfait)	Coordination (au km)	COÛT AVEC 1 ETP
CC Touraine Vallée de l'Indre	48,1	13,95%	2 000 €	<b>8 418,91 €</b>
CC Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher	8,8	2,55%	2 000 €	<b>3 174,35 €</b>
CC Loches Sud Touraine	62,8	18,22%	2 000 €	<b>10 380,62 €</b>
CC Châtillonnais en Berry	25,4	7,37%	2 000 €	<b>5 389,61 €</b>
CC Val de l'Indre Brenne	47,4	13,75%	2 000 €	<b>8 325,50 €</b>
CA Châteauroux Métropole	37,5	10,88%	2 000 €	<b>7 004,35 €</b>
CC Val de Bouzanne	15	4,35%	2 000 €	<b>4 001,74 €</b>
CC La Châtre/Ste Sévère	42,7	12,39%	2 000 €	<b>7 698,29 €</b>
CC Berry Grand Sud	8	2,32%	2 000 €	<b>3 067,60 €</b>
CC Creuse Confluence	49	14,22%	2 000 €	<b>8 539,02 €</b>
	344,7		20 000€	<b>66 000 €</b>

La communauté de communes Val de l'Indre-Brenne, est invitée à approuver la signature de cet avenant.



Publie le : 30/01/2026 11:41 (Europe/Berlin)

<https://www.validenrechte.com/documents-administratifs/50777>

Berne

Collective



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération approuvant la signature de la convention de service unifié pour la gestion et le développement de la Cyclo Bohème pour la période de septembre 2022 à août 2026 ;

VU l'avis unanime du COPIL de la Cyclo Bohème réuni le 13 novembre 2025.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service unifié au-delà du 31 août 2026 ;

CONSIDÉRANT l'impact du calendrier électoral de mars 2026 sur l'élaboration d'une nouvelle convention pluriannuelle ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un avenant permettant de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 mars 2027 ;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- D'APPROUVER la signature de l'avenant à la convention de service unifié du comité d'itinéraire de l'Indre à Vélo, prolongeant la durée de la convention du 1er septembre 2026 au 31 mars 2027 ;
- D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la poursuite du service seront inscrits au budget communautaire, selon les modalités définies dans l'avenant.

**Denis VILLIN**  
**Secrétaire de séance**

**Nicolas THOMAS**  
**Président**

Membres en exercice : 29  
Membres présents : 23  
Pouvoirs : 2  
Suffrages exprimés : 25  
Pour : 25  
Contre : 0  
Abstentions : 0



## AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE SERVICE UNIFIÉ POUR LA GESTION ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA VÉLOROUTE L'INDRE A VÉLO - V49

En application de l'article L5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales



Entre :

**La communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre**

6 place Antoine de Saint-Exupéry, 37 250 SORIGNY

Représentée par Éric LOIZON, son Président, dûment autorisé par délibération du 09/06/2022.

**La communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher**

39 rue Gambetta, 37150 BLÉRÉ

Représentée par Anne BAYON DE NOYER sa Présidente, dûment autorisée par délibération du 16/06/2022.

**La communauté de communes Loches Sud Touraine,**

12 avenue de la Liberté 37600 LOCHES

Représentée par Gérard HÉNAULT, son Président, dûment autorisé par délibération du 23/06/2022.

**La communauté de communes Châtillonnais en Berry,**

1 rue Maurice Davaillon, 36700 CHÂTILLON-SUR-INDRE

Représentée par Gérard NICAUD, son Président, dûment autorisé par délibération du 15/06/2022.

**La communauté de communes Val de l'Indre-Brenne,**

1 rue Jean Jaurès 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE

Représentée par Nicolas THOMAS, son Président, dûment autorisé par délibération du 06/07/2022.

**Châteauroux Métropole,**

Hôtel de ville 36012 CHÂTEAUROUX Cedex

Représentée par Gil AVEROUS, son Président, dûment autorisé par délibération du 29/09/2022.

**La communauté de communes du Val de Bouzanne,**

20 rue Emile Forichon, 36230 NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Représentée par Marie-Annick BEAUFREERE, sa Présidente, dûment autorisée par délibération du 22/06/2022.

**La communauté de communes La Châtre/Sainte-Sévère,**

Place du Général de Gaulle 36400 LA CHATRE

Représentée par Patrick JUDALET, son Président, dûment autorisé par délibération du 23/06/2022.

**La communauté de communes Berry Grand-Sud,**

6 Grande Rue 18170 LE CHATELET

Représentée par Jean-Luc BRAHITI, son Président, dûment autorisé par délibération du 29/06/2022.

**La communauté de communes Creuse Confluence,**

Le Montet 23600 BOUSSAC-BOURG

Représentée par Nicolas SIMONNET, son Président, dûment autorisé par délibération du 28/09/2022.



**Le Conseil départemental de la Creuse,**  
Château des Comtes-de-la-Marche BP 250 23011 GUERET Cedex  
Représentée par Valérie SIMONET, sa Présidente, dûment autorisée par délibération du 27/09/2024.

Ci-après dénommées ensemble « les parties »



## PRÉAMBULE

La convention de service unifié pour la gestion et le développement de la véloroute *la Cyclo Bohème - V49*, signée le 1er septembre 2022, est conclue pour une durée de quatre années, soit jusqu'au 31 août 2026.

Compte tenu :

- De l'échéance de la convention actuelle ;
- Du calendrier institutionnel particulièrement dense en 2026 (élections municipales et renouvellement des exécutifs communautaires) ;
- De la nécessité d'assurer la continuité opérationnelle du service unifié et du comité d'itinéraire ;
- Du souhait partagé de laisser aux futurs élus le temps de s'approprier le projet avant de conclure une nouvelle convention pluriannuelle ;

les partenaires conviennent qu'un avenant est nécessaire afin de prolonger la convention existante pour une période limitée, permettant d'assurer la gestion continue des missions du service unifié et la poursuite du développement de *la Cyclo Bohème - V49*.

Le présent avenant a donc pour objet exclusif de modifier la durée de validité de la convention initiale, sans modification des autres articles, règles de gouvernance, modalités financières ou dispositions organisationnelles.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de validité de la convention de service unifié du comité d'itinéraire de *l'Indre à Vélo - V49*, conclue le 1er septembre 2022.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

## ARTICLE 2 : PROLONGATION DE LA DURÉE DE LA CONVENTION

L'ARTICLE 11 : DURÉE DE LA CONVENTION est modifié comme suit :

Version modifiée :

*La convention, initialement conclue pour une durée de quatre ans, du 1er septembre 2022 au 31 août 2026, est prolongée par le présent avenant jusqu'au 31 mars 2027.*

*Durant cette période prorogée, l'ensemble des dispositions de la convention reste applicable dans les mêmes conditions.*

Toutes les références à l'échéance du 31 août 2026 dans les autres articles de la convention sont désormais réputées viser le 31 mars 2027.

## ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La prolongation de la convention implique la poursuite du financement du service unifié dans les conditions définies à l'article 8 de la convention initiale.



Les contributions des partenaires pour la période du 1er septembre 2026 au 31 mars 2027 sont calculées au prorata temporis sur la base de l'année de référence 2026. Le service unifié assure avec les moyens appropriés l'animation et le suivi technique et financier du service unifié en relation avec l'ensemble des partenaires.

#### **ARTICLE 4 : PRÉSIDENCE DU SERVICE UNIFIÉ**

La présidence du service unifié est assurée, pendant toute la durée du présent avenant, par le vice-président délégué au tourisme de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

#### **ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent avenant entrera en vigueur :

- Après approbation par délibération concordante de chacun des partenaires financeurs mentionnés dans la convention initiale,
- Et après signature par l'ensemble des parties.

#### **ARTICLE 6 : CONFIRMATION DES AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les autres clauses, articles, annexes et dispositions de la convention initiale du 1er septembre 2022 modifiée par l'avenant n°1 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 demeurent inchangées, notamment :

- Les règles de gouvernance (COPIL, COTECH, groupes de travail),
- Le portage administratif et financier par la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre,
- Les engagements des partenaires,
- Les missions du service unifié,
- Les règles de dénonciation, de résiliation, de modification et de règlement des litiges.

Fait à SORIGNY, le

Le Président de la communauté de communes  
Touraine-Vallée de l'Indre

Éric LOIZON

Le Président de la communauté de communes  
Autour de Chenonceau Bléré Val de Cher

Anne BAYON DE NOYER

Le Président de la communauté de communes  
Loches Sud Touraine

Gérard HÉNAULT

Le Président de la communauté de communes  
Châtillonnais en Berry

Gérard NICAUD

Le Président de la communauté de communes  
Val de l'Indre Brenne

Nicolas THOMAS

Le Président de Châteauroux-Métropole

Gil AVEROUS

La Présidente de la communauté de  
communes du Val de Bouzanne

Marie-Annick BEAUFRE

Le Président de la communauté de communes  
La Châtre/Sainte-Sévère

Patrick JUDALET



Le Président de la Communauté de communes  
Berry Grand-Sud

Jean-Luc BRAHITI

Le Président de la Communauté de communes  
Creuse Confluence

Nicolas SIMONNET

Le Président du Conseil régional Centre  
Val de Loire

François BONNEAU

La Présidente du Conseil département de  
L'Indre-et-Loire

Nadège ARNAULT

La Présidente du Conseil départemental  
de la Creuse

Valérie SIMONET



## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE L'INDRE – BRENNNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS SEANCE DU 27 JANVIER 2026

Le vingt-sept janvier deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, à la salle des mariages de la mairie de BUZANCAIS s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 20 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

**Membres titulaires présents** : Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Régis Blanchet, Michèle Yvernault, Nicolas Thomas Denis Villin, Lucette Vioux, Christophe Pivot, Marc Duponchel, Christophe Morin, Hubert Mousset, Patrice Boiron, Bruno Mardelle, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Patrice Perrat, Dominique Perrot, Christophe Vandaele, Caroline Marcou, Xavier Elbaz, Jean-Noël Mériot

**Membre suppléant présent votant** : Olivier Ponroy

**Membres titulaires excusés** : Ghislaine Verken, Philippe Yvon, Claude Vidal pouvoir donné à Patrice Boiron, Claudine Lardeau, Delphine Chevalier-Gontier pouvoir donné à Xavier Elbaz

**Membre titulaire absent** : Alexandra Roulleaux, François-Philippe Thibault,

**Membres suppléants présents non votants** : Françoise Batard, Francis Seguin

**Secrétaire de séance** : Denis Villin

#### **OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE**

**Fonction publique - personnel titulaire et stagiaire**

**Délibération 2026/007**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les nécessités de services.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 01 mai 2026
- La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire correspondant et l'agent bénéficiera du RIFSEEP afférent à son grade dans les conditions prévues et du supplément familial le cas échéant
- La modification du tableau des effectifs
- Les crédits seront inscrits aux budgets 2026 et suivants
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires

**Denis VILLIN**

**Secrétaire de séance**

**Nicolas THOMAS**  
Président

Membres en exercice : 29

Membres présents : 23

Pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0



## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE L'INDRE – BRENN

### EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS SEANCE DU 27 JANVIER 2026

Le vingt-sept janvier deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, à la salle des mariages de la mairie de BUZANCAIS s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 20 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

**Membres titulaires présents :** Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Régis Blanchet, Michèle Yvernault, Nicolas Thomas Denis Villin, Lucette Vioux, Christophe Pivot, Marc Duponchel, Christophe Morin, Hubert Mousset, Patrice Boiron, Bruno Mardelle, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Patrice Perrat, Dominique Perrot, Christophe Vandaele, Caroline Marcou, Xavier Elbaz, Jean-Noël Mériot

**Membre suppléant présent votant :** Olivier Ponroy

**Membres titulaires excusés :** Ghislaine Verken, Philippe Yvon, Claude Vidal pouvoir donné à Patrice Boiron, Claudine Lardeau, Delphine Chevalier-Gontier pouvoir donné à Xavier Elbaz

**Membre titulaire absent :** Alexandra Rouleaux, François-Philippe Thibault,

**Membres suppléants présents non votants :** Françoise Batard, Francis Seguin

**Secrétaire de séance :** Denis Villin

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL  
1ère CLASSE**

**Fonction publique - personnel titulaire et stagiaire**

**Délibération 2025/01/008**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les nécessités de services

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide

- La création d'un poste permanent d'adjoint animation principal 1ère classe à temps complet à compter du 01 septembre 2026
- La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire correspondant et l'agent bénéficiera du RIFSEEP afférent à son grade dans les conditions prévues et du supplément familial le cas échéant
- La modification du tableau des effectifs
- Les crédits seront inscrits aux budgets 2026 et suivants
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires

**Denis VILLIN**  
**Secrétaire de séance**

Membres en exercice : 29  
Membres présents : 23  
Pouvoirs : 2  
Suffrages exprimés : 25  
Pour : 25  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Nicolas THOMAS**  
**Président**



## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE L'INDRE – BRENN

### EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS SEANCE DU 27 JANVIER 2026

Le vingt-sept janvier deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, à la salle des mariages de la mairie de BUZANCAIS s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 20 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

**Membres titulaires présents** : Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Régis Blanchet, Michèle Yvernault, Nicolas Thomas Denis Villin, Lucette Vioux, Christophe Pivot, Marc Duponchel, Christophe Morin, Hubert Mousset, Patrice Boiron, Bruno Mardelle, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Patrice Perrat, Dominique Perrot, Christophe Vandaele, Caroline Marcou, Xavier Elbaz, Jean-Noël Mériot

**Membre suppléant présent votant** : Olivier Ponroy

**Membres titulaires excusés** : Ghislaine Verken, Philippe Yvon, Claude Vidal pouvoir donné à Patrice Boiron, Claudine Lardeau, Delphine Chevalier-Gontier pouvoir donné à Xavier Elbaz

**Membre titulaire absent** : Alexandra Roulleaux, François-Philippe Thibault,

**Membres suppléants présents non votants** : Françoise Batard, Francis Seguin

**Secrétaire de séance** : Denis Villin

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL**

**2ème CLASSE**

**Fonction publique - personnel titulaire et stagiaire**

**Délibération 2025/01/009**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les nécessités du service

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide

- La création d'un poste permanent d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à compter du 01 octobre 2026
- La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire correspondant et l'agent bénéficiera du RIFSEEP afférent à son grade dans les conditions prévues et du supplément familial le cas échéant
- La modification du tableau des effectifs
- Les crédits seront inscrits aux budgets 2026 et suivants
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires

**Denis VILLIN**  
**Secrétaire de séance**

Membres en exercice : 29  
Membres présents : 23  
Pouvoirs : 2  
Suffrages exprimés : 25  
Pour : 25  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Nicolas THOMAS**  
**Président**





## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE L'INDRE – BRENNNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS SEANCE DU 27 JANVIER 2026

Le vingt-sept janvier deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, à la salle des mariages de la mairie de BUZANCAIS s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 20 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

**Membres titulaires présents :** Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Régis Blanchet, Michèle Yvernault, Nicolas Thomas Denis Villin, Lucette Vioux, Christophe Pivot, Marc Duponchel, Christophe Morin, Hubert Mousset, Patrice Boiron, Bruno Mardelle, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Patrice Perrat, Dominique Perrot, Christophe Vandaele, Caroline Marcou, Xavier Elbaz, Jean-Noël Mériot

**Membre suppléant présent votant :** Olivier Ponroy

**Membres titulaires excusés :** Ghislaine Verken, Philippe Yvon, Claude Vidal pouvoir donné à Patrice Boiron, Claudine Lardeau, Delphine Chevalier-Gontier pouvoir donné à Xavier Elbaz

**Membre titulaire absent :** Alexandra Rouleaux, François-Philippe Thibault,

**Membres suppléants présents non votants :** Françoise Batard, Francis Seguin

**Secrétaire de séance :** Denis Villin

**OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SAISON ESTIVALE AU PLAN D'EAU DE SAINT-GENOU**

**Fonction publique – personnel contractuel**

**Délibération 2026/01/010**

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Considérant les nécessités de service afin d'assurer la surveillance de baignade et l'entretien du site pendant la période estivale au plan d'eau de Saint Genou

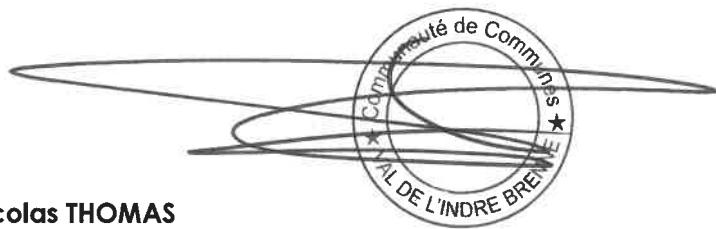
Après en avoir délibéré le Conseil communautaire

- Décide de la création d'un emploi non permanent de surveillant de baignade à temps complet sur la période du 27 juin au 31 août 2026 inclus,
- Décide de la création d'un emploi non permanent de surveillant de baignade à temps complet sur la période du 11 juillet au 24 août 2026 inclus,
- Décide que ces postes seront rémunérés selon la grille indiciaire des Educateurs des Activités Physiques et Sportives
- Décide de la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet sur la période du 27 juin au 31 août 2026 inclus,
- Décide que ce poste sera rémunéré selon la grille indiciaire des adjoints techniques
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026



- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires

**Denis VILLIN**  
**Secrétaire de séance**



**Nicolas THOMAS**  
**Président**

Membres en exercice : 29  
Membres présents : 23  
Pouvoirs : 2  
Suffrages exprimés : 25  
Pour : 25  
Contre : 0  
Abstentions : 0



## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE L'INDRE – BRENNNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS SEANCE DU 27 JANVIER 2026

Le vingt-sept janvier deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, à la salle des mariages de la mairie de BUZANCAIS s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 20 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

**Membres titulaires présents :** Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Régis Blanchet, Michèle Yvernault, Nicolas Thomas Denis Villin, Lucette Vioux, Christophe Pivot, Marc Duponchel, Christophe Morin, Hubert Mousset, Patrice Boiron, Bruno Mardelle, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Patrice Perrat, Dominique Perrot, Christophe Vandaele, Caroline Marcou, Xavier Elbaz, Jean-Noël Mériot

**Membre suppléant présent votant :** Olivier Ponroy

**Membres titulaires excusés :** Ghislaine Verken, Philippe Yvon, Claude Vidal pouvoir donné à Patrice Boiron, Claudine Lardeau, Delphine Chevalier-Gontier pouvoir donné à Xavier Elbaz

**Membre titulaire absent :** Alexandra Roulleaux, François-Philippe Thibault,

**Membres suppléants présents non votants :** Françoise Batard, Francis Seguin

**Secrétaire de séance :** Denis Villin

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT ANIMATION A TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES**

**Fonction publique – personnel contractuel**

**Délibération 2026/01/011**

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Considérant les nécessités de service

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- Décide de la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée de travail hebdomadaire de 30 heures à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 au 31 août 2026
- Précise que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire des adjoints d'animation, les agents bénéficieront du RIFSEP afférent au grade dans les conditions prévues et du supplément familial le cas échéant
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce recrutement
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2026

**Denis VILLIN**  
**Secrétaire de séance**

Membres en exercice : 29  
Membres présents : 23  
Pouvoirs : 2  
Suffrages exprimés : 25  
Pour : 25  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Nicolas THOMAS**  
**Président**

